

# LA HAYE FOUASSIÈRE

Mairie de La Haye-Fouassière  
6 rue de la Gare  
44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE  
Tél. 02 40 54 80 23

CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12/12/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 05/12/2024.

### Étaient présents :

Vincent MAGRÉ  
Philippe FORMENTEL  
Jean-Luc VIAUD  
Vanessa PAGEOT  
Jean-Marie MOREL  
Aurélie ARQUIER  
Elodie CAMIER  
Jean-Yves ARTAUD  
Séverine KUTER  
Jocelyne LANDRON  
Pierre NOBLET  
Philippe ROUSSEAU  
Patrick TESSIER  
Patrice CHOIMET  
Stéphanie VIOLIN  
Amélie GOUTH  
Vincent PÉRUSET  
Serge LAFFONTAS  
Jacques COUILLAUD  
Michel LHOUTELLIER  
Agnès PARAGOT  
Laurence CLÉMENCEAU  
Sabine AUDRAIN

### Étaient excusés et représentés :

Bruno TOUPET ayant donné pouvoir à Laurence CLÉMENCEAU  
Audrey VIDAL-BLANCHARD ayant donné pouvoir à Patrice CHOIMET  
Isabelle CIVEL ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT  
Jean-Marie CAMIER ayant donné pouvoir à Aurélie ARQUIER

**Secrétaire de séance :** Pierre NOBLET

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DÉCEMBRE 2024**

**ÉDUCATION**

**Pause méridienne : prise en charge de l'accompagnement des enfants en situation de handicap par les personnels AESH dans le premier degré**

Vanessa PAGEOT expose :

Conformément à la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024, visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de la pause méridienne, et à compter de la rentrée 2024, l'État doit désormais prendre en charge la rémunération des personnels affectés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH), lorsque la collectivité organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires durant le temps méridien.

Pour pouvoir mettre en œuvre ces nouvelles dispositions, il est nécessaire d'établir une convention entre la DSDEN (Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale), dans sa fonction d'employeur, et la collectivité.

Cette convention, renouvelable cinq fois par tacite reconduction, régit les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement des enfants à besoins particuliers sur le temps méridien de compétence municipale, définit le périmètre d'intervention, les tâches et les liens fonctionnels et hiérarchiques de ces personnels de l'Éducation Nationale avec la collectivité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Éducation, notamment les articles L 211-8, L-216-1, L 351-1, L 351-3 et L 917-1,

**VU** le Code de l'Action sociale et des familles, notamment ses articles L 114-1 et L 114-2,

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** la loi n° 2004-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant la pause méridienne,

**VU** la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap,

**VU** l'avis de la commission Enfance-jeunesse

**Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** la prise en charge de l'accompagnement des enfants en situation de handicap par les personnels AESH sur la pause méridienne,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

**Vote :**

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

La Haye-Fouassière, le 12/12/2024

Le Maire  
**Vincent MAGRÉ**



Le secrétaire de séance  
**Pierre NOBLET**

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pierre Noblet', written over a horizontal line.